# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE LIEVIN COMMUNE DE VIMY

### **CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 10**

#### **SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du trente novembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

<u>Présents</u>: Christian SPRIMONT, Agnès LEVANT, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Laurent DEBLOCK, Marie DECIMA, Jean-Pierre SANSON, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Bernard VANDYCKE, Régina GWIZDEK, Danielle BRAY, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

<u>Absents excusés</u>: Franck LODER, Christine DUPAYAGE, Jean-Marie VERWAERDE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Michèle DRION, Raymond MIKLIC.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

# OBJET: ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AK104 (REGULARISATION VOIRIE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1;

Considérant que Monsieur et Madame DEVIENNE souhaitent vendre à la commune la parcelle cadastrée section AK n° 104, située rue Jean Moulin pour l'euro symbolique.

Considérant que cela permettra une régularisation de la propriété de la rue Jean Moulin.

En effet, cette rue est toujours cadastrée AK n°104 pour une surface de 4010 m² et ayant comme propriétaires privés Monsieur et Madame DEVIENNE.

Il est proposé au conseil municipal:

L'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°104 d'une contenance de 4010 m² sise à VIMY, rue Jean Moulin appartenant a Monsieur et Madame DEVIENNE, 17 rue Jean Moulin, 62580 VIMY.

Cette acquisition aura lieu moyennant le prix d'un euro symbolique.

La désignation de Monsieur le Maire pour signer l'acte d'acquisition notarié avec Monsieur et Madame DEVIENNE par Maître AVINEE Marc, Notaire à VIMY.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

## Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Christian SPRIMONT

REÇU LE

08 DEC. 2023

Sous-Préfecture de LENS

AFFICHEELE M décembre 2023

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lens le 8 décembre 2023